

Belfort, le 17 NOV. 2023

Cabinet / Direction des sécurités /
Bureau de la sécurité publique /
Section sécurité routière /

APPEL A PROJETS

NOTICE D'INFORMATION

I. - La préfecture lance l'appel à projets du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2024

Les résultats de l'accidentalité routière, portés ci-dessous, mesurés pour les données 2023, ont été comparés avec les données de 2022.

Éléments de contexte :

La vitesse excessive ou inadaptée et l'alcoolémie demeurent les premières causes des accidents mortels sur la route.

Les chiffres de l'accidentalité routière dans le département du Territoire de Belfort :

Bilan des données ATBH (accidents corporels, tués, blessés et blessés hospitalisés)

	Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre			
	2023	2022	2023-2022	
			Ecart	%
Accidents corporels	34	43	-9	-21
Tués	7	5	2	40
Blessés	36	59	-23	-39
Blessés hospitalisés à 24 H	17	28	-11	-39
Blessés non hospitalisés	19	30	-11	-37

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023, dans le département du Territoire de Belfort, il est observé une hausse des tués : 7 personnes sont décédées en 2023 contre 5 en 2022 soit 2 morts en plus (40 %).

Les causes des accidents mortels sont diverses : contresens, vitesse excessive et inadaptée, vitesse + alcool + stupéfiants, alcool + dépassement dangereux.

Sur la même période (du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023), les autres indicateurs de l'accidentalité enregistrent par rapport à 2022 :

- le nombre d'accidents corporels de la route enregistrés par les forces de l'ordre s'établit à 34 en 2023 contre 43 en 2022 soit 9 en moins (- 21 %).
- 36 personnes blessées en 2023 contre 59 en 2022 soit 23 en moins (- 39 %) :
 - ➔ 17 personnes hospitalisées à 24 heures en 2023 contre 28 en 2022 soit 11 en moins (- 39 %) ;
 - ➔ 19 personnes non hospitalisées contre 30 en 2022 soit 11 en moins (- 37 %).

Cela légitime que des efforts supplémentaires sont nécessaires dans le département en développant la prévention par le biais de nouvelles actions locales pour lutter contre l'insécurité routière.

Chaque vie sauvée, chaque accident évité est précieux. C'est pourquoi nous devons ensemble poursuivre nos efforts.

II. - Orientations pour le PDASR 2024

Les services de l'État, collectivités, partenaires et associations doivent rester mobilisés afin de mener des actions qui sauront avoir un impact marquant sur le plus grand nombre d'usagers de la route.

Afin d'élaborer le programme des actions à mettre en œuvre en 2024, un appel à projets est lancé pour soutenir les projets de vos structures qui devront s'inscrire dans le cadre des quatre enjeux identifiés dans le document général d'orientations (DGO) 2023-2027 :

- ➔ premier enjeu : les deux-roues motorisés ;
- ➔ deuxième enjeu : les conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non-respect des priorités, distracteurs « l'usage du téléphone principalement » ;
- ➔ troisième enjeu : les nouveaux modes de mobilité dite « douce » : vélo (y compris à assistance électrique), engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) et marche ;
- ➔ quatrième enjeu : le risque routier professionnel.

III. - Actions menées sans le soutien financier du PDASR 2023

Dans la perspective d'orienter les opérations de prévention en 2024 et pour favoriser les synergies, pour chacun des trois enjeux, vous me transmettez un bilan quantitatif et qualitatif des actions de prévention routière que vous avez menées hors PDASR 2023. Vous trouverez ci-joint l'annexe 1 à compléter.

IV. - Conditions d'éligibilité

Le PDASR n'a pas vocation à financer chaque année des actions identiques. Il a pour but de créer une dynamique autour de la sécurité routière.

Le projet doit reposer sur des actions réalisables sur l'année 2024 et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'opération.

Les demandes de financement ayant pour objet de contribuer aux frais de fonctionnement de l'association seront rejetées ainsi que les aménagements urbains (voirie, mobilier urbain,...) ne peuvent être financés dans le cas du présent appel à projets.

Pour les partenaires sollicitant un financement, il est rappelé que les aides au titre du PDASR sont apportées en complément d'un investissement propre de l'association ou de l'organisme porteur de l'action et/ou de cofinancements éventuels d'autres partenaires. À ce titre, un plan de financement prévisionnel, détaillé et précis, devra être également transmis. Les montants sollicités au titre du PDASR ne sauront toutefois excéder 80 % du budget global de l'opération, déduction faite d'éventuelles autres aides de l'État sollicitées et/ou accordées pour cette action.

Pour les actions reconduites, un bilan des réalisations des exercices précédents sera exigé, faute de quoi la subvention ne sera pas renouvelée.

Les demandes de subvention doivent obligatoirement être déposées au moyen de la **fiche d'action locale « PDASR 2024 »** jointe en annexe.

S'agissant du contrat d'engagement républicain (CER), décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les **dispositions du décret ne s'appliquent qu'aux associations ou fondations** qui demandent l'attribution de subventions publiques.

Il conviendra d'utiliser le **formulaire Cerfa ci-joint en renseignant dûment la page 8/9 qui atteste de l'engagement du demandeur à respecter le contrat d'engagement républicain**. Je vous demande de bien vouloir me transmettre une copie signée du CER.

Tout dossier mal renseigné ou incomplet sera rejeté.

Dépôts des candidatures

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion du présent appel à projets.

Les projets d'action de sécurité routière PDASR 2024 ainsi que le bilan quantitatif et qualitatif des actions de prévention routière menées hors PDASR 2023 devront être déposés d'ores et déjà et impérativement d'ici le vendredi 2 février 2024, à l'adresse ci-dessous ou par courriel sur la boîte fonctionnelle suivante :

« pref-securite-routiere@territoire-de-belfort.gouv.fr ».

Aucun dossier ne sera recevable après cette date.

Préfecture du Territoire de Belfort
Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique / Section sécurité routière
Madame Patricia LAVOCAT
1 rue Bartholdi
90020 Belfort cedex

Condition d'instruction des dossiers

Les demandes de subvention remplissant les critères précités seront étudiées en commission d'examen. Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées à chaque porteur de projets dès connaissance de l'enveloppe financière.

Je vous remercie de votre implication et de votre contribution déterminante dans la lutte contre l'insécurité routière.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Cécilia MOURGUES

3/3

